



MAIRIE  
DE  
**COGGIA**



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 décembre 2021  
N° 52

**OBJET** : Création d'un poste d'Agent administratif et d'animation dans le cadre du  
dispositif : Contrat unique d'insertion  
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)  
Parcours emploi compétences

Date de la convocation :  
10/12/2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi 15 décembre, à 18 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance  
publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de  
M. COGGIA François, Maire.

Nombre de membres  
Composants l'Assemblée :  
11

Etaient présents : M. COGGIA François, M. CERVIOTTI Jean-Louis,  
M. SPADA Sébastien, Mme AIÛTI Dominique,  
M. COGGIA Jean-Dominique, M. MALATESTA Ludovic,  
M. RAFFALLI Louis, M. AMPART Jean-Claude.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 11

Nombre de membres  
Présents : 08

Etaient absents : M. LAPORTE Bernard, Mme ANDREI Brigitte,  
Mme BIFERALI Martine.

Nombre de votants : 11

Quorum : 06

Absents représentés : M. LAPORTE Bernard donne procuration à  
M. CERVIOTTI Jean-Louis, Mme ANDREI Brigitte donne procuration à  
M. RAFFALLI Louis, Mme BIFERALI Martine donne procuration à  
Mme AIÛTI Dominique.

Secrétaire de séance  
M. COGGIA  
Jean-Dominique

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Réf : circulaire n° DFEEP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer un poste d'Agent administratif et d'animation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 dans le cadre dispositif « parcours emploi compétences »
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au budget et articles prévus à cet effet.

Le Maire,

François COGGIA